

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU DE LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES

Entre les soussignés :

La commune de Malakoff - 1, place du 11 novembre – CS 80031 - 92245 Malakoff cedex, représentée par
Mme Jacqueline BELHOMME, en qualité de Maire,

Ci-après désignée « La Commune »

Et

La société SPIE BATIGNOLLES – Entreprise Boyer – Immeuble Carré Hausmann – 52 boulevard de l'Yerres
– 91 000 Evry, représentée par M. Hervé ALAMY en qualité de directeur de travaux,

Ci-après désigné « la Société »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du nouveau collège Henri Wallon, la société Spie Batignolles a fait une demande de branchement sur le réseau d'eau pour les besoins de son chantier. Ce branchement est réalisé via l'installation d'un compteur séparatif afin de permettre le relevé des consommations de la société.

La commune a donné son accord pour un branchement sur le parc Léon Salagnac.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la Commune par la société Spie Batignolles, de sa consommation en eau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de ces remboursements sera effectué au moment de la production des justificatifs et du récapitulatif des dépenses engagées, signés par la commune.

Les dépenses de consommation d'eau dont la société Spie Batignolles est redevable à la Commune feront l'objet d'une facturation annuelle au premier trimestre de l'année N+1, sur la base d'un état justificatif détaillée (objet de la dépense, montant, date et numéro du mandat, fournisseur, quote-part).

La Commune transmettra cet état récapitulatif à la société avant émission du titre.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1^{er} juin 2023 pour une durée de 3 ans, non renouvelable.

ARTICLE 5 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Malakoff, en 2 exemplaires le

M. Hervé ALAMY

Directeur de travaux

Madame La Maire

Jacqueline BELHOMME